



Paiement des loyers après signature compromis de vente

Par **bixsnip**, le **20/10/2011** à **21:35**

Bonjour,

J'aimerais avoir une précision.

Je suis actuellement locataire depuis 6 mois (signature d'un bail 3.6.9), mon propriétaire veut vendre son appartement.

Il voudrait que je parte pour pouvoir le vendre plus cher (si il le vend déjà loué, il risque de perdre 10 à 20% de son prix).

Il me dit que si j'accepte de partir, a partir de la signature du compromis de vente j'ai 5 mois pour partir et que sur ces 5 mois, j'ai 2 mois de loyer que je ne paie pas.

Je ne trouve pas de précision sur internet, il me dit que c'est une compensation mais je connais des gens qui ont également eu ces 2 mois de loyer "offert".

Est ce obligatoire pour le propriétaire ou est-ce une compensation?

Merci de vos réponses.

Par **vanceslas**, le **21/10/2011** à **10:10**

Bonjour non c'est un simple arrangement vous pouvez rester locataire jusqu'à la fin de votre bail c'est à dire deux ans et demi s'il veut vendre maintenant c'est avec vous dans les lieux et le nouveau proprio doit vous garder jusqu'à la fin du bail .Cordialement

Par **cocotte1003**, le **21/10/2011** à **12:44**

Bonjour, votre bailleur n'a aucun droit de vous demander de partir pour le moment et en plus il n'a pas actionné les démarches nécessaires pour vous prévenir qu'il compte mettre fin à votre bail. Maintenant si vous souhaitez partir, demandez à votre bailleur e vous faire ses propositions par ECRIT afin que la situation soit bien claire. vous etes en droit de négocier i n'y a pas de règles à ce niveau , c'est un simple accord amiable entre vous, cordialement

Par **bixsnip**, le **24/10/2011** à **13:52**

merci de vos réponses